

Une nouvelle législation sur les armes à feu en Belgique

Les traumatismes par arme à feu sont devenus un réel problème de santé publique qui touche de nombreux pays dans le monde, surtout les pays industrialisés. Les personnes les plus touchées sont souvent les jeunes enfants et les adolescents. Les traumatismes par arme à feu sont pourtant évitables. De nombreuses études scientifiques montrent qu'il y a une association entre disponibilité des armes et utilisation. En Belgique, une nouvelle législation a vu le jour afin de contrôler l'accès aux armes et donc l'accès à leur utilisation. Cette nouvelle loi sur la détention et le commerce des armes a été adoptée par la Chambre le 18 mai 2006 et est entrée en vigueur le 9 juin 2006.

Les grandes lignes de la nouvelle loi

Supprimer la vente libre : la Belgique a instauré le régime d'interdiction généralisée. Dorénavant, la détention et le port d'arme à feu sont soumis à une autorisation préalable. La détention sera à durée limitée et renouvelable tous les cinq ans sur base d'une visite médicale et de la réussite d'une épreuve sur la connaissance de la réglementation, et sur la manipulation d'une arme à feu. Le permis de port aura une durée limitée à trois ans, excepté pour les chasseurs titulaire d'un permis de chasse et les tireurs sportifs sous licence qui dans le cadre de leurs activités pourront porter leur arme sans permis de port.

L'accès à la profession d'armurier : les armuriers devront prouver leur aptitude professionnelle (connaissance de la réglementation, déontologie, technique et utilisation des armes) et justifier l'origine de leurs moyens financiers. L'accès à la profession sera délivré pour une période de sept ans, renouvelable.

La traçabilité : chaque arme à feu fabriquée ou importée en Belgique sera enregistrée au Registre Central des Armes après avoir été contrôlée préalablement par le banc d'épreuves de Liège.

Le service fédéral des armes : un service fédéral des armes est créé auprès du Ministre de la Justice pour apporter un soutien aux gouverneurs de province, organiser les examens d'aptitude et se concerter avec les différents secteurs et autorités concernés par les mesures à prendre pour l'application de la loi.

Une collecte d'armes

Une collecte d'armes a été organisée afin de permettre à tout détenteur d'arme (avec ou sans autorisation) de se départir de son arme. Cette collecte, qui au départ était prévue jusque décembre 2006, a été prolongée jusqu'à la fin du mois de juin 2007. A partir du 1^{er} juillet 2007 toute personne surprise en possession d'une arme illégale sera poursuivie et passible de lourdes amendes (100 à 25 000 euro) ou/et d'une peine d'emprisonnement allant de un mois à cinq ans.

Les démarches à suivre pour être en conformité

Vous êtes détenteur d'une arme prohibée : il faut la remettre avant le 30 juin 2007 auprès de la police locale de votre choix ou la faire neutraliser par le banc d'épreuves de Liège.

Vous êtes détenteur d'une arme illégale : soit vous déclarez l'arme auprès de la police locale et vous demandez l'autorisation nécessaire, soit vous la remettez auprès de la police locale.

Vous possédez une arme pour laquelle vous avez une autorisation : dorénavant les autorisations de détention sont valables cinq ans. Si votre autorisation a plus de cinq ans, vous devez la renouveler immédiatement. Si votre autorisation a moins de cinq ans, elle reste valable jusqu'à ce que les cinq ans se soient écoulés.

Vous possédez une arme pour laquelle aucune autorisation n'était requise : dorénavant, toutes les armes à feu sont soumises à autorisation. Il faut donc soit vous en départir, soit la déclarer auprès de la police locale et demander une autorisation pour l'arme.

Le rangement sécuritaire de l'arme

Si vous restez en possession de votre arme, n'oubliez pas de respecter quelques règles très simples d'entreposage sécuritaire :

- conserver l'arme à feu en tous temps dans un endroit hors de portée des enfants, **l'arme doit être inaccessible.**
- Conserver une arme à feu non chargée et verrouillée, **l'arme doit être inopérante.**
- Conserver les munitions dans un endroit différent de celui de l'arme.
- Entretenir ou manipuler l'arme après avoir vérifié qu'elle n'est pas chargée.
- En cas d'absence, enfermer l'arme dans une armoire résistant à l'effraction et conserver les clés en lieu sûr.

Agenda

7^{ème} Séminaire Réseau Francophone de Prévention des Traumatismes et de Promotion des Traumatismes et de Promotion de la Sécurité, « Transfert des connaissances et des compétences pour un changement de pratiques ». Bordeaux (France), 21,22 et 23 juin 2007.

<http://www.isped.u-bordeaux2.fr>, rubrique Actualités.

Module d'enseignement de Prévention des traumatismes - Ecole d'été, « Méthodes et Techniques en Santé Publique et Epidémiologie », présentée à l'ISPED, Université Victor Segalen Bordeaux 2, 11, 12 juin 2007,

<http://www.isped.u-bordeaux2.fr>

Informations complémentaires

1b Avenue Général Michel

6000 Charleroi

Tél. : 071 30 14 48 - Fax : 071 31 82 11

E-mail : doc@educasante.org - Web : www.educasante.org

La sécurité des buts mobiles de football.

Les buts de football mobiles peuvent être à l'origine d'accidents graves et parfois même de décès. L'actualité nous le rappelle régulièrement. Les accidents les plus graves sont causés par la chute du but vers l'avant. Afin d'éviter que de tels accidents ne surviennent le législateur a prévu une série de règles à respecter concernant ces équipements.

La législation en vigueur

La législation concernant les buts mobiles de football est l'arrêté royal du 28 mars 2001 qui règlemente l'exploitation et la sécurité des équipements d'aires de jeux. Il oblige notamment de notifier tout incident ou accident grave survenant sur une aire de jeux auprès du Service Sécurité des Produits¹ du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Les règles de sécurité

Voici les règles relatives à la sécurité des buts mobiles de football :

- Tous les coins accessibles doivent être arrondis avec un rayon de courbure d'au moins 3 mm.
- Il ne peut y avoir d'ouverture entre les poteaux de but et le cadre au sol.
- Les buts de football doivent être conçus de façon à ce qu'ils soient les plus stables possibles.
- Lors de leur utilisation, les buts de football mobiles doivent être ancrés. Il existe plusieurs méthodes d'ancrage (ancrage de forage, à perche, à crochet, sacs de sable...). La méthode la plus adéquate doit être choisie en fonction du type de terrain, de l'humidité du sol et du poids du but de football.
- Les buts de football non utilisés doivent être stockés en toute sécurité (sans filet et attaché les uns aux autres ou à un objet fixe).
- Les avertissements 'Ne pas grimper sur le but' et 'Le but doit toujours être fixé au sol' doivent être apposés de façon visible sur un but mobile de football.

L'analyse de risque

Pour démontrer que l'équipement répond à l'exigence générale de sécurité, une analyse de risque doit être réalisée par l'exploitant. Cette analyse se déroule en plusieurs étapes :

- Détermination des limites du produit : dans quel environnement et dans quel contexte le produit sera-t-il utilisé ?
- L'utilisation prévue, prévisible et imprévisible du produit
- Identification des dangers
- Détermination du risque
- Evaluation du risque : le risque présent est-il acceptable ou non ?

A l'issue de cette analyse de risque, des mesures de prévention seront mises en oeuvre afin de réduire ou supprimer les risques jugés inacceptables.

Les mesures de prévention

¹ Boulevard du Roi Albert II, 16, à 1000 Bruxelles

Les mesures de prévention proposées par le législateur sont diverses :

- Des mesures techniques
- Des mesures d'organisation
- Des mesures de surveillance
- Des mesures d'information.

Une bonne stratégie de prévention est souvent une combinaison de ces différentes mesures proposées.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la nouvelle édition de la brochure 'Sécurité des Aires de jeux - Guide pratique à l'intention des exploitants des Aires de jeux' publiée par le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

Educa Santé
1b Avenue Général Michel
6000 Charleroi
Tél. : 071 30 14 48 - Fax : 071 31 82 11
E-mail : doc@educasante.org
Web : www.educasante.org

La violence à l'école

La violence à l'école est un phénomène qui fait souvent l'actualité. Elle est à l'origine d'un climat d'insécurité et de peur qui nuit aux buts poursuivis par l'école. En effet, un climat de violence dans un établissement est diamétralement opposé à l'éducation à la citoyenneté.

Quelques chiffres

D'après les données issues de la 7^{ème} enquête de la santé et du bien-être chez les jeunes, menée par l'ULB-PROMES en 2002, on constate que :

- 1 garçon sur 2 âgé de 15 à 18 ans s'est battu au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête contre 1 fille sur 4,
- 7% des filles et 28% des garçons de 15 à 18 ans déclarent posséder une arme,
- 10,5% des garçons et 2,2% des filles ont porté un couteau ou un poignard à l'école dans le mois qui précède l'enquête,
- 1,5% des garçons ont porté une arme à feu à l'école dans le mois qui précède l'enquête.

Qu'est-ce que la violence ?

Il existe plusieurs définitions de la violence. Celle proposée par l'OMS dit ceci : « *La violence, c'est l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force physique ou psychologique, contre soi, contre autrui ou un groupe de personnes, entraînant ou susceptible d'entraîner la mort, un traumatisme, des dommages psychologiques, des troubles du développement ou encore des privations* ».

Quels sont les facteurs de risques ?

On distingue différents facteurs de risque influant sur le niveau de violence à l'école :

- Les caractéristiques des établissements scolaires dont :
 - o Le type d'établissement
 - o L'ambiance dans l'établissement
 - o Les caractéristiques socio-économiques de l'établissement
- Les caractéristiques des groupes de camarades
- Les caractéristiques individuelles des élèves
 - o Age
 - o Sexe
 - o Situation familiale
 - o Appartenance à une minorité ethnique

Les actions visant à réduire la violence à l'école

Le guide sur la réduction de la violence à l'école, publié par le Conseil de l'Europe, propose et développe une série d'actions visant à réduire la violence à l'école :

- Elaborer des politiques scolaires ou des règlements de classe dans le but de faire face à la violence et favoriser les comportements d'aide, de créer un climat de convivialité scolaire. Cela favorise la concertation entre le personnel et les élèves ;
- Améliorer la disposition des installations scolaires, faciliter l'organisation de la surveillance (bonne visibilité des lieux fréquentés par les élèves, formation des surveillants) ;

- Programmes et activités pédagogiques : utilisation de supports pédagogiques de sensibilisation à la problématique de la violence, mise en place d'un programme d'apprentissage des compétences sociales ;
- Aide individuelle aux élèves enclins à la violence : améliorer l'estime de soi, stage d'affirmation de soi ;
- Soutien aux victimes de violence : aide des camarades, soutien psychologique, médiation ;
- Dispositions relatives à la sécurité à l'école : vidéosurveillance, dispositif d'alarme facilement accessible, filtrage des entrées dans l'établissement, justice réparatrice...

Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur la violence à l'école et les stratégies recommandées, vous pouvez consulter le guide publié par le Conseil de l'Europe : 'Réduction de la violence à l'école - un guide pour le changement', Editions du Conseil de l'Europe, collection Enfance et violence, janvier 2006.

Agenda

7^{ème} séminaire Réseau Francophone de Prévention des Traumatismes et de Promotion de la Sécurité, « transfert des connaissances et des compétences pour un changement de pratiques ».

Bordeaux (France) : 21, 22, et 23 Juin 2007

<http://www.isped.u-bordeaux2.fr>, rubrique 'Actualités'

Module d'enseignement de Prévention des traumatismes – Ecole d'été « Méthodes et techniques en Santé Publique et Epidémiologie », Présentée à l'ISPED, Université Victor Segalen Bordeaux 2 : 11 et 12 juin 2007

<http://www.isped.u-bordeaux2.fr>

Educa Santé
1b Avenue Général Michel
6000 Charleroi

Tél. : 071 30 14 48

Fax : 071 31 82 11

E-mail : doc@educasante.org

Web : www.educasante.org

La sécurité routière

L'O.M.S. et les Nations Unies ont organisé la première semaine mondiale pour la sécurité routière du 23 au 29 avril. Chaque année dans le monde, les accidents de la route font 1,2 millions de morts et des millions de blessés. Les accidents de la circulation, qui sont la deuxième cause de décès chez les jeunes de 5 à 25 ans, ont des conséquences dévastatrices pour les familles et les communautés. Dans cette tranche d'âge, les jeunes hommes – qu'ils soient piétons, cyclistes, motocyclistes, jeunes conducteurs ou passagers – courent près de trois fois plus de risques d'être tués ou blessés que les jeunes femmes.

Des chiffres qui interpellent

La Belgique fait partie des trois pays affichant la plus grande diminution du nombre de tués sur la période de 2000 à 2005. La baisse constatée pour cette période est de 33%. Malgré cette amélioration sensible, les résultats enregistrés par les pays les plus performants montrent que des progrès supplémentaires peuvent et doivent encore être réalisés.

En ce qui concerne la répartition des accidents mortels en Belgique en fonction du type de véhicule pour l'année 2005, on constate :

- 624 décès suite à un accident impliquant une voiture ;
- 60 décès suite à un accident impliquant un camion ;
- 224 décès suite à un accident impliquant un véhicule à deux roues (cyclomoteurs, bicyclette, motocyclette) ;
- 118 décès suite à un accident impliquant des piétons.

On enregistre une réduction significative dans les accidents impliquant les piétons et les passagers de voitures. Par contre, on constate une légère hausse parmi les motocyclistes (25% depuis 2002).

Stratégies de prévention¹

L'insécurité routière reste encore trop élevée. L'objectif est de mobiliser tous les intervenants politiques, économiques et sociaux afin que d'ici 2015, le nombre de tués sur la route soit inférieur à 500 par an. Les priorités fixées pour atteindre cet objectif en Belgique sont les suivantes :

- améliorer les indicateurs et les instruments de mesure existants afin d'obtenir un aperçu rapide, précis et représentatif de l'évolution de la sécurité routière pour pouvoir adapter la politique en fonction de celle-ci ;
- poursuivre la simplification du code de la route et le rendre compréhensible pour tous les usagers afin d'arriver à une législation transparente et claire, connue par tous ;
- intégrer l'apprentissage du code de la route et de comportements routiers de façon structurelle dans l'enseignement ;
- identifier et sanctionner les conduites à risque récidivistes ;

¹ Source : rapport de la commission fédérale pour la sécurité routière (12/03/2007)

- inciter tous les acteurs, y compris les usagers individuels à entreprendre eux-mêmes des actions menées pour améliorer la sécurité routière (ex. : lancement de « *Je suis pour* »).

Dans plusieurs pays, il a été démontré qu'en agissant sur des facteurs déterminants, en particulier les infrastructures, la conduite en état d'ébriété et sous influence de produits psychotropes, les excès de vitesse, le port du casque et de la ceinture de sécurité et le respect du code de la route, de nombreuses vies pouvaient être sauvées et des ressources considérables épargnées, même si le trafic routier continue à augmenter.

Informations complémentaires

Pour des informations complémentaires, visitez le site : www.ibsr.be. Informations pratiques, conseils de sécurité routière et éléments de législation concernant les enfants et le vélo, que vous pouvez retrouver aussi dans la brochure : « *Les enfants à vélo* » (IBSR).

Educa Santé
1b, Avenue Général Michel
6000 Charleroi

Tél. : 071/ 30.14.48
Fax : 071/ 31.82.11
e-mail : doc@educasante.org
Web : www.educasante.org

Agenda

- Formation canadienne : Prévention et contrôle des traumatismes 12 et 13 juin 2007
INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC
Site : www.inspq.qc.ca/information

- Une formation sur la prévention des traumatismes est organisée les 18, 19 et 20 juin 2007 par le réseau francophone de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, dans le cadre de l'Ecole d'Eté de l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement. Elle sera suivie par le séminaire « Transfert des connaissances et des compétences pour un changement de pratiques » les 21, 22 et 23 juin 2007 (Bordeaux, France).

➤ **Pour plus d'informations :**
<http://www.isped.u-bordeaux2.fr/>, rubrique Actualités ou
Educa Santé (voir les coordonnées ci-dessus)

Les morsures de chien chez les enfants.

Le chien est l'animal de compagnie le plus courant en Belgique. Une famille sur trois possède un ou plusieurs chiens. Les morsures canines posent un problème particulier. Le chien est souvent considéré comme l'animal de compagnie le plus adapté aux enfants. Le chien, ami fidèle de l'homme, peut également s'avérer être un animal particulièrement redoutable. Les lésions causées par une attaque d'un chien ont bien souvent des conséquences lourdes. Hormis les séquelles irréversibles laissées par les cicatrices des morsures, on constate qu'une majorité d'enfants mordus par un chien développent les signes d'une dépression post-traumatique (anxiété, phobies, troubles du sommeil, etc.) dans les mois qui suivent l'attaque.

Chaque année en Belgique, on estime que 8.000 enfants sont victimes de morsures de chien. Ce sont les enfants de 1 à 4 ans qui sont les plus touchés, suivis par les enfants de 10 à 13 ans. Les garçons sont plus souvent victimes de ce type d'accident que les filles.

Selon une étude descriptive¹, les morsures de chien se localisent :

- au visage dans 38,8% des cas ;
- aux jambes dans 20,7% des cas ;
- aux bras dans 17,2% des cas ;
- aux bras dans 11,9% des cas ;
- au tronc dans 5,7% des cas ;
- aux pieds dans 2,2% des cas.

La majorité des accidents ont lieu au domicile avec le chien de la famille ou avec un chien que l'enfant connaît.

La législation belge a pris des dispositions concernant deux catégories de chiens dits « dangereux » :

- les chiens d'attaque (Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier ces deux types de chiens sont appelés « pit-bulls ») ;
- les chiens de garde et de défense (Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Rottweiler et la race Tosa).

Pour ces deux catégories, les propriétaires doivent suivre une formation à l'éducation de l'animal, se présenter dans un centre de dressage agréé pour un octroi d'autorisation de garder le chien. Tous les 6 mois, ils doivent se rendre au centre agréé pour vérifier la bonne santé et la non-dangereosité du chien.

Dans certaines communes, un arrêté d'interdiction a été signé concernant les chiens dangereux, ce qui signifie que les propriétaires actuels doivent suivre une procédure pour avoir la possibilité de garder leur animal.

Les conseils formulés par le « Guide de prévention des morsures canines » édité par le Service public fédéral de Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement sont les suivants :

- ne jamais laisser les enfants jouer avec des chiens sans surveillance d'un adulte, même s'il s'agit du chien de famille ;
- détecter les signaux de stress du chien ;
- veillez à donner une éducation adéquate à son chien ;
- ne pas laisser le chien courir partout en toute liberté ;
- garder le chien en bonne santé (douleur ou maladie peuvent être la cause d'agressivité) ;
- élever les enfants et les chiens de telle façon qu'ils apprennent à se comprendre et à se respecter ;

¹ Etude descriptive des morsures canines chez les enfants : Analyse de 237 cas enregistrés aux urgences de l'hôpital Trousseau (Paris). Valérie Bordas, et al ; Epidémiol.et santé anim., 2002.

- opter pour l'arrivée du chien au sein de la famille après celle de l'enfant, la relation se passe mieux ;
- apprendre aux enfants à respecter l'animal ainsi que quelques règles de sécurité : laisser tranquille le chien et ses chiots, prévenir un adulte si le chien grogne, montre les dents, demander la permission au maître avant de caresser un chien, lâcher l'objet qu'ils tiennent (jouet ou biscuit ...) et que le chien veut prendre, ne pas essayer de séparer des chiens qui se battent.

La liste peut être complétée par les recommandations de prudence formulées de la part du groupe vétérinaire d'Etudes et de Recherche en Comportement des animaux de compagnie, ci-dessous :

- un chien doit avoir eu des contacts avec des enfants pendant la période « sensible » d'imprégnation – socialisation (entre l'âge de trois semaines et trois mois) ;
- lorsqu'un jeune garçon atteint la puberté, son odeur change et le chien mâle le considère désormais comme son concurrent. A ce moment-là, dans les jeux, le statut de dominance intervient : le chien considère l'adolescent non plus comme un enfant mais comme un concurrent, ce qui peut induire le risque de morsures.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la brochure « Un chien...oui ! Des morsures non ! » éditée par le SFP Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et disponible à l'adresse suivante protectionanimale@health.fgov.be. Des informations complémentaires sont également disponibles à l'association Belge d'Etude et d'Information sur la Relation Homme-Animal ethologia@skynet.be.

Agenda

Conference Team Mexico

9th World Conference on Injury Prevention and Safety Promotion

March 15 -18, 2008

Mérida, Yucatán, México.

T: +52 777 329-3048 / +52 7777 329-30

F: +52 777 329-3000 ext. 5303

E: safety2008@insp.mx

W: www.safety2008mx.info

Educa-Santé

1b Avenue Général Michel - 6000 Charleroi

Tél : 071 30 14 48

Fax : 071 31 82 11

E-mail : doc@educasante.org

Web : www.educasante.org

Des vacances en toute sécurité

Un environnement routier sûr suppose, notamment, que tous les usagers soient correctement informés. Cela implique un processus d'apprentissage qui dure toute la vie, à commencer par l'école primaire jusqu'aux cours de recyclage pour les seniors. Le trafic routier s'intensifie fortement durant les vacances et la voiture reste le moyen de transport privilégié pour rejoindre les lieux de villégiatures.

Quelques chiffres

Selon le rapport de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière¹, il y a eu 3784 accidents avec blessés sur le mois d'août 2006. Parmi ces accidents, 62 ont été mortels. Ces accidents ont fait 5093 victimes dont 67 sont mortes sur le coup. Durant les week-ends de ce mois, 24 personnes ont été tuées sur le coup. Nous pouvons également constater que les accidents mortels se produisent plus le week-end que pendant la semaine.

Des conseils pour des vacances en toute sécurité

Pour que les vacances commencent dès le jour du départ, il est nécessaire de s'y préparer tant sur le plan matériel que mental. Un check-up complet de la voiture avant le départ s'impose. Aborder la route des vacances de manière détendue et prendre ses dispositions pour faire des arrêts réguliers pour les longues distances sont les consignes de base pour démarrer ses congés dans les meilleures conditions possibles.

Les principales règles de circulation ainsi que l'adaptation de la vitesse en agglomération et hors agglomération pour la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, la Suisse, l'Italie et l'Espagne sont précisées dans la brochure éditée par l'I.B.S.R..

La sécurité des passagers passe aussi par des mesures plus spécifiques. En ce qui concerne le choix des sièges enfants, il doit se faire en fonction de l'âge, la taille et du poids de l'enfant. Le port de la ceinture, réduisant de moitié le risque d'être tué ou gravement blessé en cas d'accident, nécessite une attention particulière. L'utilisation du GSM lors de la conduite d'un véhicule ainsi que la conduite sous influence de l'alcool sont punissables dans la plupart des pays.

L'utilisation d'accessoires de sécurité, notamment du gilet réfléchissant, vous rend visible à une distance de 150 mètres contre 50 mètres sans cet équipement. Sachant qu'un véhicule circulant à 90 km à l'heure a besoin dans le meilleur des cas de 64 mètres pour s'immobiliser, le port de ce gilet est donc indispensable pour votre sécurité. Respecter une certaine distance de sécurité entre chaque véhicule permet d'anticiper un accident. Auto Assistance propose également un baromètre de densité du trafic ainsi que des routes alternatives pour permettre aux vacanciers d'éviter les travaux et les embouteillages.

La période des vacances offre des moments privilégiés de vie familiale, faits d'échanges entre parents et enfants, de plaisirs partagés. Le temps passé en voiture pour rejoindre le lieu des vacances constitue un moment particulier où la prévention et le sens des responsabilités trouvent à s'exprimer pour la sécurité de tous.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la brochure « Sans soucis sur la route des vacances » sur les sites Internet www.jesuispour.be, www.ibsr.be et le site www.auto-assistance.be

¹ Baromètre de la sécurité routière Août 2006 - IBSR ; Service public fédéral Mobilité et Transport ; Service public fédéral Justice.

La maltraitance des personnes âgées

La maltraitance des personnes âgées a pendant longtemps été un phénomène nié, sous-estimé. Actuellement, elle est devenue une préoccupation de santé publique, et inquiète d'autant plus que l'on sait que le nombre de personnes âgées est en constante augmentation au sein de la population.

Qu'est ce que la maltraitance ?

Selon *Action on Elder abuse* au Royaume Uni, la maltraitance de la personne âgée est : « Un acte isolé ou répété ou l'absence d'intervention appropriée qui se produit dans toute relation de confiance et cause un préjudice ou une détresse chez la personne âgée ».

Les types de maltraitance

La maltraitance peut revêtir différentes formes. L'*American Medical Association* propose la classification suivante qui a été reprise par le Conseil de l'Europe en 1992. On distingue :

- La maltraitance physique qui reprend toutes les atteintes à l'intégrité physique, c'est-à-dire : les coups, blessures, brutalités, gifles, bousculades, contentions physiques, sévices sexuels... ;
- La maltraitance psychologique : les dénigrement, menaces, insultes, humiliations, infantilisations... ;
- La maltraitance financière : vivre aux crochets de la personne âgée, rétention de pension, privation de toute maîtrise de ressources, privation de la jouissance de biens matériels, héritage anticipé... ;
- Atteinte aux droits civiques : droit à la vie, à l'identité, à l'expression, non-respect du libre choix de mode de vie, entraves à la liberté d'aller et venir, mise en œuvre abusive d'une mesure de protection juridique... ;
- La maltraitance médicamenteuse : privation de médicaments prescrits ou de soins nécessaires ou, au contraire, imposition d'un traitement inapproprié, abus de médicaments ;
- La négligence active qui consiste à ne pas répondre sciemment aux besoins de la personne : privation de nourriture, des nécessités de la vie quotidienne ;
- La négligence passive qui provient de l'ignorance ou du manque d'intérêt et d'attention aux besoins de la personne : abandons, oublis divers (changes, repas, toilette...) ;

Les facteurs de risque

La maltraitance est le résultat d'une interaction entre plusieurs facteurs de risque. Rechercher et identifier les facteurs de risque de maltraitance est nécessaire afin de pouvoir mettre en place des mesures préventives adéquates. On distingue les facteurs de risque liés à la victime, ceux liés à l'auteur et les facteurs liés à l'environnement.

- Les facteurs de risque liés à la personne âgée :
 - Isolement
 - Dépendance d'ordre physique, psychologique ou sociale
 - Troubles du comportement, agressivité, démence...
 - Certains problèmes de santé et pathologies : incontinence, chutes à répétition, maladie de parkinson, hémiplégié, absence de communication verbale...

- Les facteurs de risque liés à l'auteur :
 - Trouble de la personnalité
 - Toxicomanie (alcool, médicaments, drogues)
 - Difficultés financières, problèmes sociaux
 - Epuisement
 - Manque de formation, surcharge de travail, stress

- Les facteurs de risque liés à l'environnement :
 - La cohabitation dans un espace restreint
 - Les locaux inadaptés aux besoins de la personne âgée
 - Financement insuffisant pour permettre une prise en charge correcte.

La prévention de la maltraitance

La prévention de la maltraitance des personnes âgées pose quantité de problèmes. En effet, beaucoup de victimes n'osent pas parler par peur des représailles, par peur d'être abandonnées, d'être placées en institution, d'être expulsées de l'institution, d'être cause d'un scandale dans la famille ou l'institution. De même, l'auteur ne se reconnaît pas toujours comme maltraitant. Sensibiliser le public à cette problématique, agir sur les facteurs de risque sont des stratégies évidentes dans le cadre de la prévention.

Educa-Santé

Avenue Général Michel, 1b

6000 Charleroi

Tél. : 071/30.14.48

Fax : 071/31.82.11

E-mail : doc@educasante.org

Site : www.educasante.org

L'intoxication au monoxyde de carbone

En 2005, en Belgique, il y a eu 1224 victimes d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) dont plus de 25 sont décédées.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le CO est un gaz toxique, incolore, inodore qui se forme lors de la combustion incomplète de matières carbonées comme : le charbon, le bois, l'essence, le papier, le gaz... Plus léger que l'air, il se diffuse rapidement dans le lieu où il est produit. Inhalé, il se fixe rapidement sur l'hémoglobine du sang à la place de l'oxygène, entraînant progressivement l'asphyxie. C'est un gaz très dangereux car il n'est pas décelable sauf par l'utilisation d'un détecteur spécifique.

Les circonstances de survenue

Beaucoup d'intoxications sont causées par :

- une mauvaise évacuation des produits de combustion ;
- une absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil ;
- un manque d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude ;
- la vétusté de ces appareils.

Quels sont les symptômes d'une intoxication au CO ?

L'intoxication légère se manifeste par des maux de tête, une vision floue, des palpitations. Ensuite, surviennent les nausées, les vomissements, les vertiges et des étourdissements. Enfin, si l'exposition est importante, c'est l'évanouissement, les convulsions, le coma, voire la mort.

Que faire en cas d'accident ?

Les gestes de premier secours consistent à :

- aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- faire évacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants ;
- si possible arrêter l'appareil en cause ;
- appeler les secours (100 ou 112).

En cas d'intoxication importante, le traitement consistera en oxygénothérapie (normobare ou hyperbare). On veillera à ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera des travaux éventuels pour y remédier.

Comment prévenir les intoxications au CO ?

Pour éviter l'intoxication au CO, il est important de :

- veiller à l'entretien et au bon fonctionnement des appareils à combustion comme : le poêle (à charbon, au bois, au gaz), la chaudière, le chauffe-eau... ;
- assurer une ventilation suffisante des pièces dans lesquelles se trouvent les installations de combustion ;
- éviter d'obturer ou de laisser s'encrasser les orifices d'aération ;
- veiller à ce que le conduit de cheminée soit en bon état.

Que penser du détecteur de CO ?

Le détecteur de CO peut être utile uniquement s'il s'accompagne d'une vigilance rigoureuse aux prescriptions d'entretien et un respect des mesures de prévention indispensables en présence d'appareils à combustion. Il doit être placé dans chaque pièce où il y a une source potentielle de CO. Il doit offrir la garantie de garder son efficacité dans des conditions extrêmes : atmosphère saturée en vapeur d'eau, gel, chaleur intense...

Educa-Santé

Avenue Général Michel, 1b

6000 Charleroi

Tél. : 071 30 14 48

Fax : 071 31 82 11

E-mail : doc@educasante.org

Site : www.educasante.org

La sécurité des jouets

Les jouets sont malheureusement parfois la cause de traumatismes qui surviennent lors d'activités récréatives. Parmi ces traumatismes, 9% requièrent une hospitalisation (EHLASS 1999). En ces périodes de fêtes, choisissons des jouets sûrs pour nos enfants.

Qu'est-ce qu'un jouet ?

Un jouet c'est : « Tout produit ou partie de celui-ci conçu ou notoirement destiné à des fins de jeux par des enfants d'âge inférieur à 14 ans ». La finalité première du produit ou d'une partie de celui-ci est donc le jeu. Un bon jouet permet à l'enfant de s'amuser et de faire des apprentissages sans danger. Il doit l'aider à développer ses sens, sa motricité, son intelligence, sa créativité et ses contacts sociaux. N'est pas considéré comme jouet : la tétine, le vélo destiné à des déplacements sur la voie publique, le puzzle de plus de 500 pièces, les toboggans et balançoires destinés aux plaines de jeux (mais pas aux jardins privés).

Qu'est-ce qu'un jouet sûr ?

Selon la législation : « Un jouet sûr ne peut compromettre la santé ou la sécurité des enfants ou de tiers lorsqu'ils sont utilisés conformément à leur destination ou qu'il en est fait un usage prévisible compte tenu du comportement habituel de l'enfant ». Les risques de traumatismes sont liés à la conception, à la construction et à la composition du jouet, mais aussi à son utilisation. La loi définit des exigences de sécurité :

- d'une part, par rapport aux propriétés physiques, mécaniques, chimiques, électriques, à l'inflammabilité, l'hygiène et la radioactivité du jouet ;
- d'autre part, par rapport à l'utilisation du jouet. Il faudra spécifier, si nécessaire, un âge minimum pour les utilisateurs des jouets et/ou la nécessité de s'assurer qu'ils ne sont utilisés que sous la surveillance d'un adulte.

Les étiquettes apposées sur les jouets ainsi que le mode d'emploi qui les accompagne doivent attirer l'attention des utilisateurs ou des surveillants sur les risques liés à leur utilisation et sur la manière de les éviter.

Comment reconnaître un jouet sûr ?

Pour vérifier qu'un jouet est conforme aux exigences essentielles de sécurité, il faut s'assurer qu'il porte le marquage CE. Ce logo signifie que le fabricant s'est engagé à répondre aux normes de sécurité définies par l'U.E. Cependant, il n'est pas un gage de sécurité absolue. En effet, c'est le fabricant qui l'appose en fonction de l'appréciation qu'il fait de son produit par rapport aux normes en vigueur. C'est une autocertification dans la mesure où il n'y a pas de contrôle extérieur systématique et préalable à la mise sur le marché.

Quelques conseils de sécurité

- Choisir des jouets portant le label CE même si ce n'est pas une garantie absolue.
- Respecter l'âge précisé sur l'étiquetage.
- Éviter les jouets dangereux : les petites pièces pour les jeunes enfants, les jouets pointus, coupants.
- Tester le jouet en le tâtant, le malaxant de façon à observer comment il résiste. Cela permet de déterminer si le jouet est susceptible de perdre des poils, des petites pièces détachables. Le jeu doit être stable, ne pas présenter de trou où l'enfant pourrait se coincer un doigt. Le compartiment à piles doit être bien verrouillé, etc.
- Bien lire et respecter le mode d'emploi et les consignes de sécurité.

- Etre vigilant. Expliquer à l'enfant le fonctionnement du jouet, les risques éventuels et les manipulations à éviter.
- Vérifier régulièrement l'état des jouets : retirer les jouets cassés, détériorés.
- Ne pas donner aux enfants des jouets anciens, achetés aux puces ou découverts dans le grenier des grands-parents, ils ne correspondent peut-être pas aux normes de sécurité actuelles.

Lorsque des enfants d'âges différents jouent ensemble dans la même pièce, la présence d'un adulte est d'autant plus nécessaire : il faut s'assurer que les enfants plus jeunes ne jouent pas avec les jouets des plus âgés, jouets qui pourraient être dangereux pour eux.

Informations complémentaires

Educa-Santé

Avenue Général Michel, 1b

6000 Charleroi

Tél. : 071 30 14 48

Fax : 071 31 82 11

E-mail : doc@educasante.org

Site : www.educasante.org

La sécurité des enfants en Europe et en Belgique

Les traumatismes sont la première cause de décès dans l'Union Européenne : un enfant meurt toutes les heures suite à un traumatisme. La sécurité des enfants et des adolescents est une priorité dans l'Europe des 27. Plus de 6 700 décès d'enfants pourraient être évités chaque année si chaque Etat membre atteignait le niveau de sécurité du pays le mieux classé de l'U.E. en la matière, c'est-à-dire la Suède.

L'Alliance Européenne pour la Sécurité des Enfants a examiné, en collaboration avec ses membres nationaux, le niveau de sécurité des enfants dans dix-huit pays de l'U.E. (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Ecosse, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande du Nord, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Tchéquie). Suite à cette évaluation, une 'Child Safety Report Card' a été élaborée par pays. Il s'agit d'un rapport qui résume le niveau de sécurité des enfants et adolescents. Ce rapport se base sur les législations et les mesures mises en place dans le pays pour prévenir les traumatismes. Cinq niveaux de performance ont été définis : 'excellent', 'bon', 'satisfaisant', 'faible' et 'inacceptable'. Aucun pays n'a obtenu le grade 'inacceptable', mais aucun n'a obtenu également l'excellence. Sur les dix-huit pays participants, les meilleurs scores ont été obtenus par la Suède, le Danemark, l'Irlande du Nord, les Pays-Bas et la France (avec le grade bon).

Et en Belgique ?

La Belgique obtient un score 'satisfaisant'. Notre pays peut faire mieux dans le domaine de l'introduction, l'implémentation et l'imposition de mesures politiques en faveur d'une amélioration de la sécurité des passagers et des cyclistes ainsi que dans la prévention des noyades, chutes, brûlures et étouffements/strangulations. Elle peut également faire plus sur le plan de la politique, de l'infrastructure et de la capacité en matière de sécurité des enfants. 75 % des lésions mortelles chez les 0-19 ans pourraient être évitées en Belgique si notre pays avait un niveau de sécurité identique à celui de la Suède. Les chiffres soulignent le besoin d'une approche plus stricte. Il faut qu'une stratégie nationale soit développée avec des buts spécifiques à la sécurité des enfants et des adolescents.

À cause de la complexité de la structure politique belge, les compétences en matière de sécurité des enfants sont dispersées. Une approche coordonnée de toutes les actions en vue d'améliorer la sécurité des enfants s'impose. Le secteur de la 'prévention des traumatismes' est tout aussi disséminé. Les données chiffrées concernant les traumatismes dans la sphère privée sont plutôt rares et souvent incomplètes en Belgique. Pourtant, la connaissance des causes et caractéristiques des traumatismes est nécessaire pour pouvoir mener une politique de prévention efficace. Disposer de données uniformes, scientifiques et représentatives sur les traumatismes doit devenir une priorité.

Le plan d'action belge pour la sécurité des enfants

Une proposition pour un plan d'action belge pour la sécurité des enfants a été élaborée par différents experts sous la coordination du Crioc. Ce plan repose sur huit priorités thématiques dont chacune souligne un aspect spécifique de la sécurité des enfants, et contient des recommandations concrètes. Ce plan propose, par exemple, une éducation permanente à la sécurité routière dans l'enseignement fondamental et secondaire. Autre exemple : pour la prévention des chutes, le plan recommande d'adapter la norme pour les balustrades. La proposition complète du plan d'action belge pour la sécurité des enfants est disponible sur le site du Crioc : www.crioc.be.

Informations complémentaires

Educa-Santé
Avenue Général Michel, 1b
6000 Charleroi
Tél. : 071 30 14 48
Fax : 071 31 82 11
E-mail : doc@educasante.org
Site : www.educasante.org